

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : P.L.C - E.L.

N° 419 - 2024

Objet : PROROGATION DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – RUE DES CYGNES - JUSQU’AU 26 JUILLET 2024 (SAUF LE JEUDI ET LE VENDREDI).

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l’arrêté de demande initiale n°321-2024 en date du 23 mai 2024 ;

Considérant la demande de l’entreprise **VEOLIA EAU** qui souhaite réaliser des travaux de rénovation de branchement **A.E.P., au droit de la rue des Cygnes ;**

Considérant que les travaux ne seront pas achevés à la date prévue du **05 juillet 2024 ;**

arrête

Article unique : Les dispositions de l’arrêté n°321-2024 en date du 23 mai 2024, sont prorogées jusqu’au 26 juillet 2024.



À Couëron, le **05 JUIL.** 2024

Carole Grelaud
Maire



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l’île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **05/07/2024** au **05/09/2024**